



ADA Newsletter

01/2018/FR

Actualité

EMCS Phase 3.3

A la suite du plan directeur EMCS de la Commission européenne, la phase EMCS 3.3 sera mise en service au Luxembourg le 15 février 2018.

Indisponibilité

Le service en ligne EMCS et le WEB service seront indisponibles du 14 février 2018, 21h00 au 15 février 2018, 10h00.

L'indisponibilité dans les autres États membres peut varier.

Nous recommandons aux opérateurs économiques d'encoder leurs DA-e, si possible, à l'avance.

Contact

Administration des douanes et accises

Service eDouane PLDA

22, rue de Bitbourg

L-1273 Luxembourg

✉ servicedesk@do.etat.lu

Changements

Comme déjà annoncé dans le newsletter 01/2017, les spécifications prévoient quelques changements dans l'échange de messages entre les opérateurs économiques et les autorités douanières.

Les changements les plus importants sont les suivants:

- Changement de définitions de schéma XML.
- La vérification « N018 - Le poids net ne doit pas dépasser le poids brut » est remplacée par la règle identique R219.
- Pour tous les produits alcooliques, la vérification « R237 – le titre alcoométrique volumique doit être $\geq 0,5$ et < 100 » sera appliquée.
- De plus, la règle « N020 - Le titre alcoométrique volumique doit être supérieur à 1,2 » s'applique à tous les produits alcoolisés sauf la bière (code produit B000).
- La durée de transport maximale dépendra du type de transport :

Code	Type de transport	Durée maximale
0	autre	45 jours
1	Transport maritime	45 jours
2	Transport ferroviaire	35 jours
3	Transport routier	35 jours
4	Transport aérien	20 jours
5	Voie postale	30 jours
7	Pipeline	15 jours
8	Transport fluvial	35 jours

- Le type de transport « autre » sera également mis à disposition au Luxembourg et devra être utilisé lors de groupage ou lors d'exportation vers des pays tiers.
- Changements concernant le caractère optionnel lors des déclarations des divergences dans le rapport de réception.
- En cas d'un changement de destination ou du lieu de livraison, le type de garant ainsi que le numéro d'accise du garant peuvent être modifiés.
- Un complément à un rapport d'événement ne sera plus possible.

Procédure de secours

Pour permettre aux opérateurs utilisant un B2G de consacrer suffisamment de temps aux mises à jour des logiciels requis, la procédure de secours peut être utilisée plus longtemps si nécessaire, après consultation du Servicedesk eDouane PLDA.

La procédure de secours pour les utilisateurs de l'application en ligne EMCS est liée à l'indisponibilité d'EMCS.

Veuillez svp consulter les informations concernant la procédure de secours.

http://www.do.etat.lu/edouanes/eDouane_EMCS/Documents_a_consulter.htm